

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



## CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.  
GÉNÉRALE

A/36/180

S/14432

10 avril 1981

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Trente-sixième session  
Point 64 de la liste préliminaire\*  
RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ENQUÊTER  
SUR LES PRATIQUES ISRAËLIENNES AFFECTANT  
LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION  
DES TERRITOIRES OCCUPÉES

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Trente-sixième année

Lettre datée du 9 avril 1981, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de la Jordanie auprès de  
l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire savoir que la Jordanie est très gravement préoccupée par la décision adoptée le 29 mars 1981 par le Gouvernement israélien de donner le "feu vert" au ministre de l'énergie, M. Yitzhak Modai, pour ce qui est de la mise à exécution immédiate du projet final de construction d'un canal de 100 km de long, qui relierait la Méditerranée à la mer Morte, dans la vallée du Jourdain.

Sous la forme qui a été arrêtée, ce canal creusé à partir de Kateef, dans la Bande de Gaza occupée, passerait sous la zone montagneuse qui se trouve dans la partie méridionale de la Rive occidentale occupée pour aboutir à Masada, qui domine la mer Morte au sud-ouest. D'après Israël, cela permettrait entre autres de construire près de Masada une centrale hydro-électrique qui fournirait au pays d'ici l'an 2000 7 p. 100 de sa consommation énergétique, ainsi que d'approvisionner en eau, tant pour le refroidissement que pour la production d'électricité, plusieurs sites dispersés où seront construites cinq centrales nucléaires.

Aux États-Unis, 100 millions de dollars par an pour plusieurs années ont déjà été promis aux Israélites chargés de recueillir de l'argent pour financer ce projet, qui coûtera quelque 800 millions de dollars. Au Royaume-Uni, une société constituée spécifiquement à cette fin, sous la présidence de M. Isaac Walfston, propriétaire d'une chaîne bien connue de magasins londoniens, procède actuellement à un appel de fonds. Il en va de même dans d'autres pays européens.

Dès l'adoption du projet par les autorités israéliennes d'occupation, M. Mudar Badran, Premier Ministre de Jordanie, a fait devant le Conseil national consultatif une déclaration où il le dénonçait dans les termes les plus vigoureux, et où il en faisait ressortir les vastes dimensions - politiques, économiques, écologiques, agricoles et militaires - ainsi que les lourdes conséquences, non

\* A/36/50.

seulement pour la Bande de Gaza occupée, la Rive occidentale, le royaume hachémite de Jordanie et les droits inaliénables du peuple palestinien, mais aussi pour la région tout entière. Les autorités israéliennes sont déterminées à aller de l'avant et à commettre un acte d'agression aux finalités multiples, qui présente de graves dangers pour tous les pays et peuples intéressés et notamment pour les peuples jordanien et palestinien.

Le Gouvernement jordanien, pour qui le projet d'Israël est source de très graves préoccupations, a exposé le problème à la soixante-quinzième session du Conseil de la Ligue des Etats arabes, au cours de la réunion tenue le 23 mars 1981.

Le Conseil de la Ligue des Etats arabes a déploré l'agression que constitue, pour les territoires occupés, tant palestiniens qu'arabes, ce projet qui viole de manière flagrante le droit international et la quatrième Convention de Genève de 1949 1/ et adopté la déclaration suivante :

"Le Conseil entend alerter l'opinion publique mondiale sur la gravité d'un projet qu'Israël s'efforce de présenter sous un jour purement économique mais qui en réalité vise à des transformations fondamentales sur les plans géographique, démographique, écologique, environnemental et économique, qui auront un effet des plus néfastes sur la région tout entière et porteront tout particulièrement atteinte aux droits inaliénables des peuples arabes de Palestine et du royaume hachémite de Jordanie."

Le Premier Ministre jordanien ajoutait que ce projet risquait de rendre stériles de vastes zones consacrées à l'agriculture sur les rives orientale et occidentale du Jourdain et dans la Bande de Gaza, zones dont ceux à qui elles appartiennent tirent actuellement leurs principaux, voire leurs uniques moyens de subsistance, ainsi que de détruire les précieuses ressources minérales du sous-sol. La réalisation de ce projet causerait par ailleurs l'inondation des anciens monastères et lieux saints de la chrétienté qui se trouvent sur les rives du Jourdain. Toute la vallée du fleuve serait exposée à des inondations, car le niveau de la mer Morte se trouvant rehaussé, ses eaux envahiraient les terres irriguées, les stations touristiques et les vastes usines de produits chimiques dont on achève la construction sur le bord méridional de la mer Morte. Il est proprement incroyable qu'Israël puisse infliger de tels ravages dans les territoires occupés et en Jordanie pour satisfaire une part modeste, 7 p. 100, de ses besoins énergétiques.

Le Conseil de la Ligue des Etats arabes ne peut qu'arriver à la conclusion, inéluctable, que ce projet a en toute première priorité des visées militaires et colonisatrices, menaçantes pour la région tout entière, et qu'il représente un nouveau fait accompli sur la voie de la sionisation de la Terre sainte et de l'annexion irrévocable des territoires arabes occupés.

Pleinement conscient des lourdes conséquences de ce grave acte d'agression, le Conseil de la Ligue des Etats arabes appelle tous les pays du monde à s'y opposer avec une tenace détermination.

---

1/ Organisation des Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 75, No 973, p. 287.

Le Conseil de la Ligue des Etats arabes appelle également gouvernements et peuples à refuser de faciliter la mise à exécution de ce projet par quelque assistance ou soutien - financier ou technique - que ce soit. Ne pas se rendre à cet appel serait perçu, affirme-t-il, comme un acte d'hostilité à l'encontre de la nation arabe, qui garantirait ses droits, par tous les moyens de riposte qu'elle jugerait efficaces.

Le Conseil de la Ligue des Etats arabes estime en outre que le projet diabolique d'Israël porte atteinte à la légitimité internationale et viole toutes les règles et conventions en matière de droit international régissant les relations entre Etats.

Le Gouvernement jordanien considère qu'en décidant de construire immédiatement ce canal qui partirait des territoires occupés de la Bande de Gaza pour traverser toute la Rive occidentale occupée et dont la réalisation prendrait de huit à dix ans, Israël a prouvé une fois de plus et de façon définitive qu'il n'avait pas l'intention de se retirer des terres palestiniennes et arabes occupées, comme le lui demandent de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Tout en estimant qu'il serait fondé à porter cette question devant le Conseil de sécurité, le Gouvernement jordanien serait profondément obligé au Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 64 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Hazem NUSEIBEH

-----

